



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 04 novembre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER à M Thomas LHOMMEAU. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE.

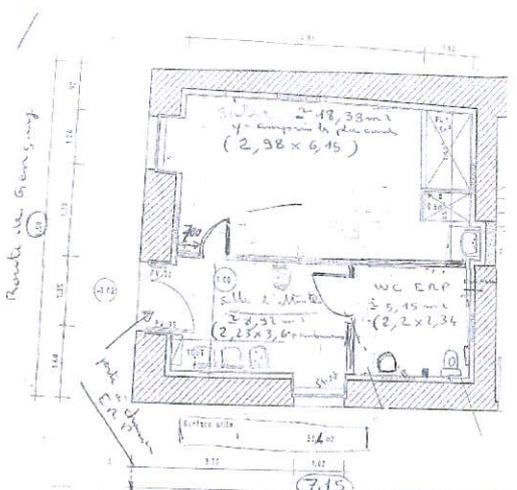
Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### Détermination du loyer du local situé 13 place du 13 août 1944

Monsieur le Maire rappelle que le local situé au 13 place du 13 août 1944, parcelle AB n°64, est disponible à compter du samedi 14 décembre 2024. Le local est constitué de :

- Une salle de consultation d'environ 18,33m<sup>2</sup> y compris les placards,
- Une salle d'attente d'environ 8,92m<sup>2</sup>,
- Un wc d'environ 5,15m<sup>2</sup>.

L'emprise du bâtiment est de 46,48 m<sup>2</sup> et la surface utile inscrite sur le DPE n°020919WG2 du 02 septembre 2019, valable jusqu'au 01 septembre 2029, est de 33m<sup>2</sup>.



Parcelle cadastrale: AS64  
13 place du 13 Août  
86160 Champagne-Saint-Hilaire  
le 19/8/2024

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115\_CT\_05-DE  
Reçu le 15/11/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N°88/2024

Une annonce a été publiée, avec un loyer à 280€ mensuel. Nous avons reçu une candidature pour une location à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une psychologue clinicienne et psychothérapeute, ainsi que pour la pratique de l'hypnose humaniste.

Monsieur le maire propose de valider le loyer mensuel pour un montant de 280€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, soit 3 360€ annuel.

Monsieur le maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué, pour la durée de son mandat, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 5°).

Cependant, Monsieur le Maire préfère une délibération ce jour.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :

- **FIXER** le loyer du local 13 place du 13 août 1944 à un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros), soit 3 360€ annuel. Ce loyer est à régler à terme à échoir.
- **REVISER** ce loyer automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.
- **SIGNER** tous les documents en ce sens.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20241113-20241115\_CT\_05-DE  
Reçu le 15/11/2024

2/2

Page du registre n°